

## **PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, soit jointe au budget primitif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le vote d'un budget intercommunal répond à quelques principes :

1- Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel. Il doit, en principe, être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (30 avril les années de renouvellement des organes délibérants). Pour l'Agglomération du Choletais (AdC), le budget est voté en décembre de l'année N-1.

2- L'AdC dispose de 7 budgets :

- Le Budget Principal,
- Le Budget annexe des Bâtiments Economiques,
- Le Budget annexe des Zones,
- Le Budget annexe de la Gestion des Déchets,
- Le Budget annexe de l'Eau Potable,
- Le Budget annexe de l'Assainissement,
- Le Budget annexe des Energies.

3- Chaque budget est obligatoirement équilibré en fonctionnement et en investissement. Il respecte également les principes budgétaires de sincérité, d'annualité, d'unité et d'universalité.

4- Chaque budget couvre obligatoirement le remboursement du capital de la dette par des ressources propres suffisantes.

5- Contrairement à l'État, l'AdC ne peut emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement au financement de ses dépenses d'investissement.

Les orientations et projets intercommunaux pour l'année 2023 :

Depuis 2021, une fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) a été transférée à l'AdC, suite à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales.

Les taux intercommunaux pour 2023 sont les suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : taux nul (0,00%),
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 2,00 %,
- Cotisation Foncière des Entreprises : 23,82 %,
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 11,60 %,
- Versement Mobilité, destiné aux transports : 0,60 %,
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 8,41 %.

Le vote de ce budget intervient sans la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

L'AdC applique ainsi les principes de sincérité et de prudence budgétaires.

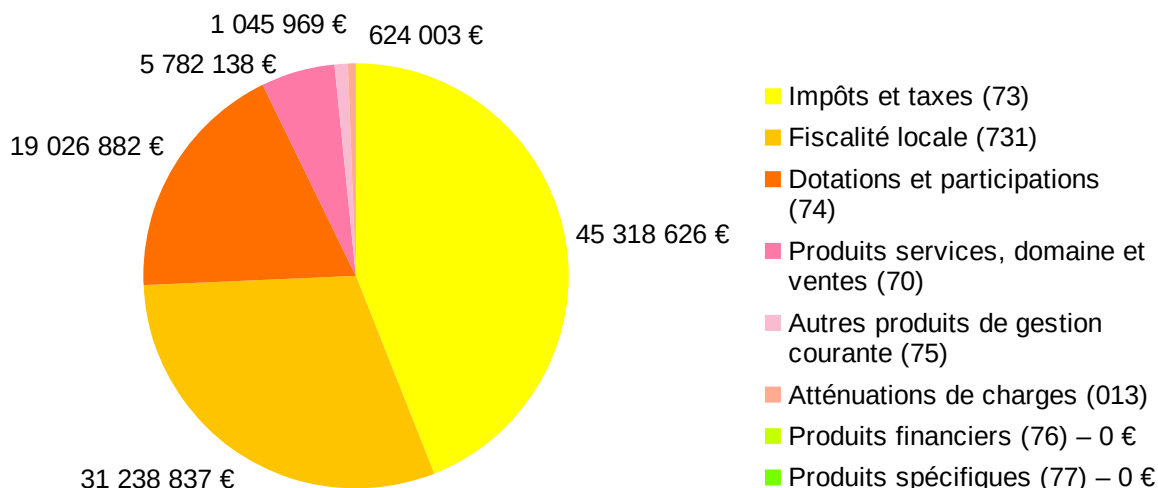
## Budget principal

### ➤ Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 103 222 455 €.

#### - Les recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 103 036 455 € et se répartissent comme suit :



Chapitre 70 : Produits des services et du domaine. Ce chapitre correspond aux recettes générées notamment par les diverses redevances et droits des services.

Chapitre 731 : Fiscalité locale. Ce chapitre regroupe principalement les recettes fiscales que perçoit la Collectivité au titre des impôts directs et des diverses taxes prévues par le législateur, dont les Cotisations Foncières des Entreprises, la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, le Versement Mobilité, les Taxes d'Habitation sur les résidences secondaires et les Taxes Foncières sur les propriétés Non Bâties.

Chapitre 73 (sauf 731) : Impôts et taxes. Ce chapitre regroupe toutes les autres recettes fiscales, notamment les attributions de compensation, la fraction de TVA compensatoire de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales et la part bénéficiaire du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

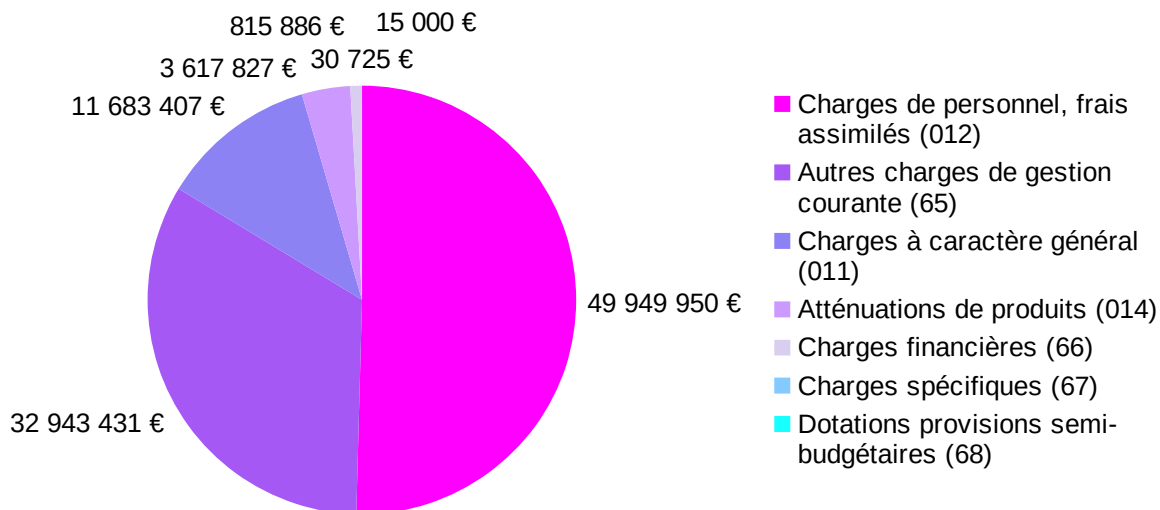
Chapitre 74 : Dotations et participations. Ce chapitre inclut notamment les dotations de l'État, les allocations compensatrices de fiscalité et les diverses participations. Les Dotations Globales de Fonctionnement, composées de la dotation d'intercommunalité et de la dotation de compensation, sont prévues à hauteur de 10 610 974 €.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante. Ce chapitre intègre les loyers perçus par l'AdC.

Chapitre 013 : Atténuations de charges. Les écritures comptables liées aux titres restaurant sont intégrées dans ce chapitre.

## **- Les dépenses :**

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 99 056 226 € et se répartissent ainsi :



**Chapitre 011 :** Charges à caractère général. Ce chapitre retrace les crédits alloués au fonctionnement courant de l'AdC, tels que les fluides, les fournitures, les prestations de services et les dépenses d'entretien d'équipements, dont celles prévues pour l'entretien des bâtiments communautaires, gérées au titre des Autorisations d'Engagement et des Crédits de Paiement (AE/CP).

**Chapitre 012 :** Charges de personnel. Ce chapitre représente le principal poste de charges de fonctionnement. L'AdC s'évertue à accompagner au mieux l'ensemble de ses politiques publiques, tout en respectant la masse salariale prévisionnelle et en cherchant à conserver un service public de qualité au service de ses habitants.

**Chapitre 014 :** Atténuations de produits. Elles incluent notamment les attributions de compensation pour les communes concernées.

**Chapitre 65 :** Autres charges de gestion courante. Ce chapitre intègre notamment les subventions versées aux différents partenaires de l'AdC.

**Chapitre 66 :** Charges financières. Ce chapitre retrace les intérêts annuels de la dette tenant compte des conditions bancaires et de l'encours prévisionnel de l'AdC.

**Chapitre 67 :** Charges spécifiques. Ce chapitre intègre notamment les titres annulés sur exercices antérieurs.

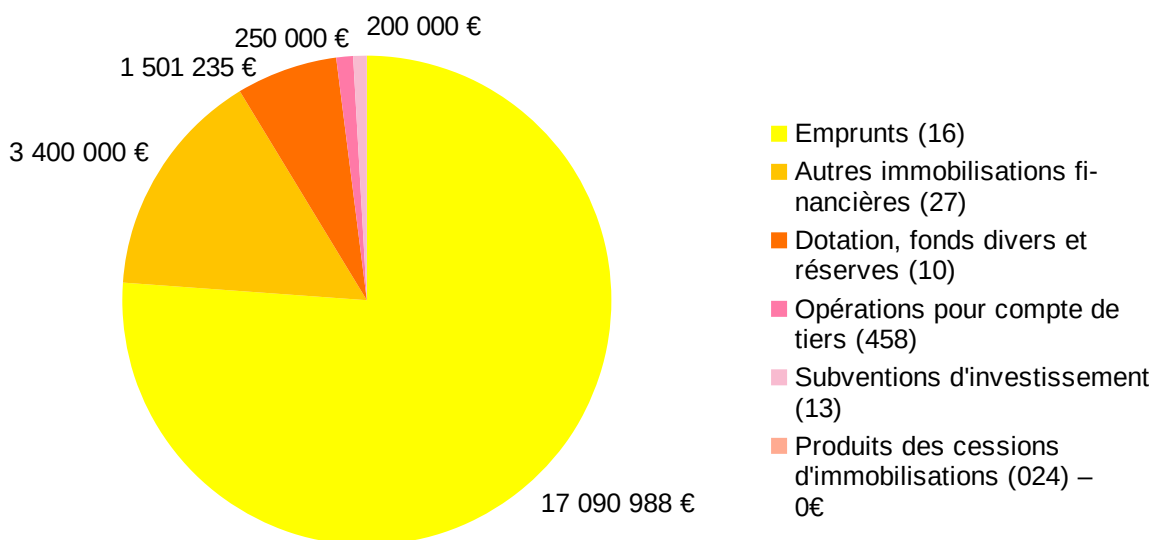
**Chapitre 68 :** Dotations aux provisions et dépréciations.

➤ **Section d'investissement**

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 26 958 452 €.

**- Les recettes :**

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 22 442 223 € et se répartissent ainsi :

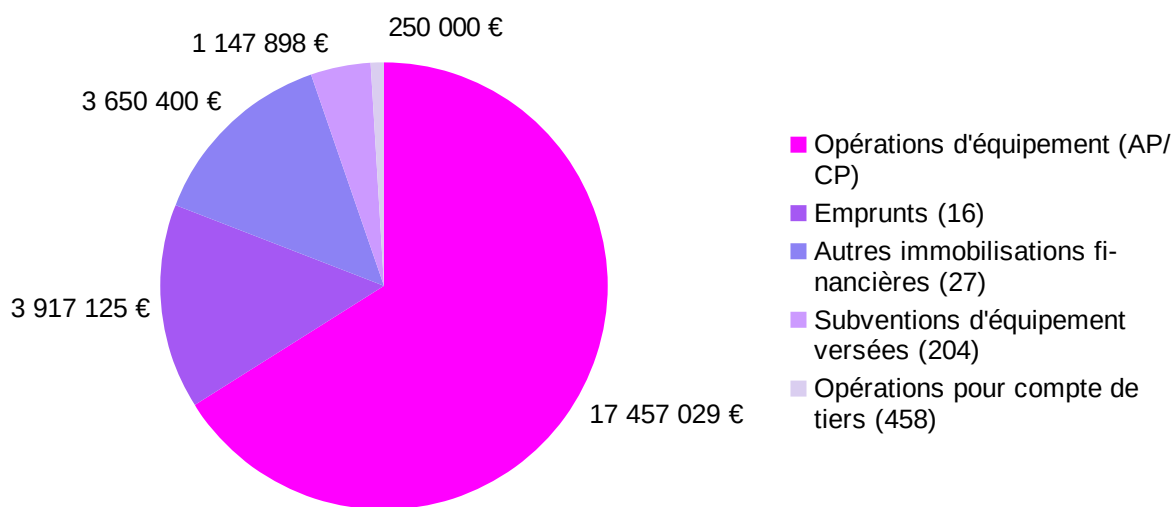


Nonobstant l'autofinancement issu du virement de la section de fonctionnement, les recettes d'investissement sont principalement constituées de l'emprunt et des dotations telles que le Fonds de Compensation de la récupération de la TVA (1 501 235 €).

Les résultats constatés au compte financier unique de l'exercice précédent et les subventions d'investissement, susceptibles d'être notifiées ultérieurement, ne sont pas inscrits à ce budget primitif voté en décembre.

### **- Les dépenses :**

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 26 422 452 € et se répartissent ainsi :



Les principaux Crédits de Paiement (CP) de l'année 2023 sont les suivants :

- le programme de travaux des voiries communautaires : 3 502 254 €, nonobstant l'entretien courant relevant des dépenses de fonctionnement (1 300 000 €),
- les travaux pour le bon entretien des réseaux d'eaux pluviales et bassins tampons existants : 3 190 000 €,
- l'extension du campus universitaire : 2 768 000 €,
- l'entretien des bâtiments communautaires : 1 720 000 €,
- l'aménagement du Centre Administratif Intercommunal : 1 000 000 €,
- la réhabilitation de la résidence Le Bosquet à Cholet : 760 774 €,
- les schémas directeurs eaux pluviales : 627 000 €,
- le schéma deux roues : 600 000 €,
- l'acquisition d'œuvres et de matériel culturels : 336 485 €,
- les réserves foncières : 300 000 €,
- l'acquisition de véhicules : 250 000 €,
- l'aménagement des arrêts de bus dans les communes : 250 000 €,
- la réhabilitation de Glisséo : 230 000 €,
- le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : 225 251 €.

### **Principaux ratios :**

La capacité d'autofinancement envisagée par l'AdC s'élève à 3 980 229 €, établissant un taux d'autofinancement à 3,86 % et une capacité de désendettement de 11,91 années pour ce budget primitif 2023.

## Budget annexe Bâtiments Economiques

### ➤ Section de fonctionnement

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 830 857 €.

Les dépenses de fonctionnement retracent les charges d'entretien et de réparation des ateliers relais et des pépinières, ainsi que les refacturations de charges de personnel du budget principal.

Ces dépenses sont couvertes en partie par l'encaissement du produit des loyers des ateliers relais et pépinières. Le budget principal participe initialement à l'équilibre pour 243 471 €.

### ➤ Section d'investissement

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à 497 257 €.

362 257 € sont envisagés pour l'entretien des pépinières et 20 000 € pour les travaux récurrents des ateliers relais.

Ce budget ne nécessite pas de recours à l'emprunt.

## Budget annexe Zones

Ce budget s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 5 645 096 € et en investissement à hauteur de 4 685 285 €.

Les CP prévus en 2023 sont notamment de :

- 700 000 € pour la zone de l'Ecuyère à Cholet,
- 518 300 € pour la zone de Clénay à Cholet,,
- 400 000 € pour la zone du Cormier V à Cholet,
- 350 000 € pour la zone de La Bergerie VI à La Séguinière,
- 330 000 € pour la zone de La Touche à Cholet,
- 95 000 € pour la zone Les Douets Jaunes à Somloire.

Les recettes des ventes de terrains sont inscrites pour un montant de 1 784 526 €.

Un recours à l'emprunt est prévu initialement pour un montant de 2 899 759 €.

## Budget annexe Gestion des Déchets

### ➤ Section de fonctionnement

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 17 302 213 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement intègrent notamment les charges générales (6 305 720 €) dont le paiement des prestations de services, à hauteur de 5 035 500 €, la participation à Valor 3E, pour 5 100 000 €, et les charges de personnel (3 289 806 €).

Ces dépenses sont notamment couvertes par l'encaissement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

### ➤ Section d'investissement

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à 2 710 800 €.

Les dépenses d'équipement sont estimées à hauteur de 2 542 800 €, dont 1 448 800 € pour les déchetteries rurales et 530 000 € pour l'acquisition de colonnes, bacs et composteurs.

La section d'investissement est équilibrée et ne nécessite par de recours à l'emprunt.

### **Budget annexe Eau Potable**

➤ **Section de fonctionnement**

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 3 571 570 €.

3 380 877 €, en recettes de fonctionnement, sont liés aux ventes d'eau et aux redevances afférentes.

➤ **Section d'investissement**

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 3 306 983 €.

En dépenses d'équipement, 1 850 000 € sont prévus pour l'entretien et la rénovation des installations existantes, comme les réservoirs et réseaux d'eau potable.

Un recours à l'emprunt est prévu initialement pour un montant de 1 249 862 €.

### **Budget annexe Assainissement**

➤ **Section de fonctionnement**

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 5 556 654 €.

Il est prévu d'encaisser 4 469 563 € au titre de la redevance d'assainissement collectif.

➤ **Section d'investissement**

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 10 023 850 €.

Un total de 8 310 000 € est inscrit en dépenses d'équipement, dont 4 275 000 € pour la création, la réhabilitation, la réparation et l'entretien des réseaux d'eaux usées et 3 735 000 € pour les travaux liés aux stations d'épuration et postes de refoulement.

Un recours à l'emprunt est prévu initialement pour un montant de 6 616 538 €.

### **Budget annexe Énergies**

Ce budget s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 3 000 €.

Ce budget ne nécessite pas de recours à l'emprunt.